



**COMMUNE DE
COLLOMBEY-MURAZ**

R E G L E M E N T

Le marché des « Arts du Terroir » se veut une promotion des talents, des artistes et spécialités gastronomiques qui existent dans notre région et alentours. Chacun, chacune peut y venir présenter SA spécialité de savoir-faire et/ou culinaire et profiter de ce rassemblement populaire pour se faire connaître et partager un moment agréable avec les visiteurs, il se veut convivial.

Organisateur	Commission vie en commun, animations et sociétés locales
Lieu	Villages de la commune de Collombey-Muraz
Horaire	de 9h00 à 19h00
Installation des stands	dès 7h00
Emplacement	Chaque participant doit respecter l'emplacement qui lui sera attribué par les responsables. Nettoie les abords de son stand et remporte les invendus et son matériel.
Matériel	Chaque participant organise sa logistique, aucune infrastructure n'est mise à disposition (tente, table, banc,...). Aucune installation ne doit endommager le domaine tant public que privé (trottoir, mur, immeuble, bouche d'égout,..)
Raccordement électrique	Un raccordement sera possible sur différentes bornes (pas de chauffage). Chaque exposant intéressé devra s'annoncer lors de l'inscription et s'équiper de rallonges électriques.
Circulation	La circulation est possible pour charger et décharger de 7h00 à 8h45 et de 19h00 à 20h00.
Finance d'inscription	- Frs. 100.00 pour les artisans et exposants - Frs. 200.00 pour les professionnels de la restauration et les débits de boissons
Inscription	Obligatoire, le paiement et l'inscription sur le site internet communal : www.collombey-muraz.ch/terroir font office d'inscription par BV.

La viabilité de la manifestation ne sera possible que si un nombre d'inscription défini est atteint. Le versement de la finance d'inscription fait office d'inscription définitive. Elle devra être acquittée au plus tard 30 jours avant la manifestation. Pour la diversité du marché, les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les stands inscrits.

En cas de nombre d'exposants insuffisant ou non sélectionné, le montant sera remboursé. Toutefois, si la manifestation a lieu et que l'exposant ne peut être présent pour quelque raison que ce soit (intempérie, maladie, autres), il n'y aura aucun remboursement.

Tout contrevenant aux directives se verra prié de quitter le marché.

Chaque exposant/artisan/marchand est responsable devant la loi des produits qu'il présente et/ou met en vente.

***Commission vie en commun,
animations et sociétés locales***